CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 70.147 du 10 décembre 1997

A.73.392/VI-14.004

En cause : **VANHALLE** Georges,
rue du Pont 16
4500 Huy,

contre :

l'Etat belge, représenté par :
1. le Ministre des Affaires sociales,
2. le Ministre du Budget.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 26 février 1997 par Georges VANHALLE qui demande l'annulation de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 relatif à des dispositions particulières pour assurer l'équilibre financier de l'assurance soins de santé, en application de l'article 3, § 1er, 1°, et § 2, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'union économique et monétaire européenne;

Vu l'arrêt n° 66.206 du 7 mai 1997 rejetant la demande de suspension de l'exécution du même acte;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu le rapport de Mme HAUBERT, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 15ter du règlement de procédure;

Vu l’ordonnance du 9 septembre 1997, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt de ce rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 10 octobre 1997 date à laquelle l’affaire a été remise au 17 octobre et ensuite au 3 décembre 1997;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me BRILMAKER, loco Me CHARPENTIER, avocat, comparaissant pour le requérant et Me STEVENS, loco Me VANDEN EYNDE, avocat, comparaissant pour la première partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d’Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 28 novembre 1997, le conseil du requérant a fait savoir que ce dernier se désistait de son recours; que rien au dossier ne s’oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^{ème} chambre, le dix décembre 1900 nonante-sept par :

M.	CLOSSET,	président de chambre,
M.	HANSE,	conseiller d'Etat,
M.	LEWALLE,	conseiller d'Etat,
M^{me}	NOTEBAERT,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

Chr. NOTEBAERT. Ch.-L. CLOSSET.